



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 juin 2025 à 19 h 30

Nombre des Conseillers élus :

15

Sous la présidence de M. Guillaume FORGIARINI, Maire

Conseillers en fonction :

15

Etaient présents : tous les membres,
Sauf : Mesdames Marie PERRONE, Julie CHALIN-MEYER, excusées,
Messieurs Fabien FRITSCH, Hubert SIGRIST, Frédéric REIBEL,
excusés,

Conseillers présents :

10

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
le Conseil Municipal nomme Mme Andrée MEYER-SCHNELL en tant que secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
2. Location de la chasse communale 2024-2033 : Agrément d'un permissionnaire lot de chasse n°2
3. Bâtiment : Mandat de gestion pour la location des appartements au n°16 rue du 1^{er} Décembre
4. Voirie : Classement d'une parcelle dans le domaine public
5. Affaires funéraires : Décision de reprise de concessions en état d'abandon
6. Affaires scolaires : Demande de subvention de l'Institut Bruckhof à Strasbourg
7. Associations : Demande de subvention du Souvenir Français - Comité du Grand Ried
8. Intercommunalité : Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
9. Présentation des rapports annuels Eau Potable, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau 2024 des périmètres des Dignes de l'Ill, du Ried de la Zembs et Ehn-Andlau-Scheer du S.D.E.A. Alsace-Moselle

1. Adoption du Procès-Verbal du 10 avril 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 avril 2025.

2. Location de la chasse communale 2024-2033 : Agrément d'un permissionnaire lot de chasse n°2

Conformément à l'article 25 du Cahier des Charges, les personnes physiques peuvent s'adjoindre de permissionnaires.

M. FRICKER, locataire du lot de chasse n°2, propose un nouveau permissionnaire qui s'ajoute aux 7 permissionnaires en fonction et en remplacement de M. Gilbert DONTENVILLE.

1. M. Marcel R. FRICKER, locataire du lot de chasse n°2, propose le permissionnaire suivant :

- M. Maurice BAUER, demeurant 25 rue du Winzenberg à BLIENSCHWILLER – 67650 permis de chasser n°67-5-643 délivré le 13.05.1976

VU les avis favorables de la Commission Communale Consultative de la Chasse après étude du dossier du permissionnaire reçus par mail :

- le 15.05.2025 de M. ACKERMANN – Chargé de missions Chasse et Faune Sauvage DDT du Bas-Rhin,
- le 15.05.2025 de M. FORGIARINI – Maire,
- le 15.05.2025 de M. BOGE – Lieutenant de Louveterie de la 10^{ème} circonscription,
- le 16.05.2025 de M. BONNOT, adjoint au maire,
- le 17.05.2025 de M. SPIHLMANN – Représentant le Centre National de la Propriété Forestière,
- le 19.05.2025 de Mme PERROTEY-DORIDANT – Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sanglier,

Le conseil municipal, à l'unanimité **AGRÉÉ ET VALIDE**, pour le lot de chasse n°2, le permissionnaire proposé ci-dessus par M. Marcel R. FRICKER.

3. Bâtiment : Mandat de gestion pour la location des appartements au n°16 rue du 1^{er} Décembre

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2241-1 du même code dispose quant à lui que le « Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune ».

Les appartements de l'immeuble situés au n°16 rue du 1^{er} Décembre ont été rénovés afin de les mettre en location. Pour éviter une surcharge de travail aux services administratifs de la mairie, M. le Maire propose de donner un mandat de gestion à une agence immobilière.

Après consultation de plusieurs agences immobilières, il ressort que la mieux disante est l'Agence SORGEL IMMOBILIER, 6 rue du Général Leclerc – 67210 OBERNAI. Elle propose un mandat de gestion locative pour l'ensemble du parc privé. Le mandataire aura droit à une rémunération à 5 % nette mensuelle calculée sur le montant total des loyers et des charges. Ce mandat sera donné pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Cette reconduction étant limitée à vingt-neuf an.

M. le Maire propose à l'assemblée, la mise en place d'un mandat de gestion locative à l'Agence SORGEL IMMOBILIER, 6 rue du Général Leclerc – 67210 OBERNAI.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'un mandat de gestion locative,
- **ATTRIBUE** ce mandat à l'agence l'Agence SORGEL IMMOBILIER, 6 rue du Général Leclerc – 67210 OBERNAI dans le terme du mandat de gestion locative qui sera rédigé entre les 2 parties,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ce mandat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Voirie : Classement d'une parcelle dans le domaine public

M. le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;

- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

M. le Maire indique que la parcelle n°383 – Section 37 au lieu-dit « Mittelgewann » fait partie du domaine privé de la commune alors que cette parcelle située sur la voirie communale devrait être intégrée dans le domaine public de la commune.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- **DE PROCÉDER** au classement dans le domaine public communal de la parcelle n°383 – Section 37 au lieu-dit « Mittelgewann »,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

5. Affaires funéraires : Décision de reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il existe dans le cimetière communal de Kogenheim de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés.

Ces concessions funéraires ont été délivrées aux personnes qui souhaitent fonder leur sépulture ou celle de leur famille, selon l'article L2223-13 et -15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il existe trois cas : les sépultures concédées qui non jamais été renouvelées, les concessions qui ont eu un acte de désistement, et les concessions perpétuelles.

Dans le cimetière communal, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues.

En conséquence, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a :

- procédé à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- décidé d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou le cas échéant d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière.
- fixé une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Ces sépultures, dont les dernières inhumations remontent à plus de 10 ans, ne sont plus entretenues et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et pouvant provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur de la concession, soit vers l'extérieur,
- stèles et croix menaçant de s'effondrer,
- absence d'épithames,
- végétation invasive.

Toutes ces dégradations risquent de provoquer des dégâts aux sépultures voisines et des accidents aux usagers du cimetière. Dans ces conditions, la responsabilité de la commune risque de se trouver engagée.

Pour qu'une concession puisse faire l'objet d'une reprise, elle doit remplir 3 critères cumulatifs :

- avoir plus de 30 ans d'existence,
- que la dernière inhumation effectuée remonte à plus de 10 ans,
- être à l'état d'abandon.

La jurisprudence caractérise l'état d'abandon par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Cette possibilité a été justifiée de la façon suivante au cours de la discussion de cette loi : « le concessionnaire n'a pas reçu, sur le terrain concédé, un droit absolu lui permettant d'en disposer à sa guise ; il ne peut en user qu'à certaines conditions, notamment celle de conserver au terrain concédé son affectation et de le maintenir en bon état d'entretien. Si, par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, il arrive que le terrain revêt un aspect lamentable et indécent, la commune peut mettre en demeure le concessionnaire ou ses successeurs de tenir l'engagement moral qui avait été pris et à défaut reprendre le terrain ».

La commune a donc engagé une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon prévue à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux règlementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- 1^{er} constat : 2022 : 03/03/2022 : **Constat de l'état d'abandon des tombes**

13/10/2022 : **Pose des plaquettes sur les sépultures et information à la population**

- 2^{ème} constat : 2024 : 09/10/2024 : **Vérification évolution et constat d'abandon**

Ainsi, l'état d'abandon de 21 concessions funéraires a été dûment constaté et 3 concessions ont été rétrocédées à la commune par la famille. La liste des concessions concernées par ces opérations est présentée comme ci-après.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2223-4, L.2223-17, L.2223-18, R.2223-12 à R.2223-23

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/06/2020 portant délégation au Maire de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté telle qu'établie ci-après, ainsi que les 3 concessions rétrocédées :

Carré NE :

NE-03-07
NE-04-01
NE-04-11
NE-05-08
NE-05-09
NE-08-13

Carré SE :

SE-04-01
SE-04-12
SE-07-03
SE-10-05
SE-11-05
SE-12-09

Carré NO :

NO-16-13
NO-18-05
NO-19-06
NO-14-14 (concession rétrocédée)
NO-21-14

Carré SO :

SO-13-04
SO-14-01
SO-14-02
SO-15-12
SO-16-06
SO-13-15 (concession rétrocédée)
SO-16-15 (concession rétrocédée)

EN ANNEXE PHOTOS DES EMPLACEMENTS EN ÉTAT D'ABANDON REPRIS

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** la décision de M. le Maire de reprise des concessions funéraires dont l'état d'abandon et la rétrocession par les familles a été constaté telles qu'énumérées ci-dessus et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour, jusqu'à leur réattribution à de nouveaux concessionnaires.

6. Affaires scolaires : Demande de subvention : Institut Bruckhof à Strasbourg

M. le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du directeur d'établissement de l'Institut Bruckhof de Strasbourg, sollicitant la commune pour une subvention dans le cadre d'une classe découverte à la Maison de Trémontagne à NANCHEZ dans le Jura du 02 au 04 juin 2025 pour Moemin AL SAID, enfant originaire de Kogenheim.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), **DÉCIDE DE VERSER** à l'Institut Bruckhof de Strasbourg exclusivement pour l'enfant Moemin AL SAID de Kogenheim qui participe à une classe découverte à la Maison de Trémontagne à NANCHEZ dans le Jura du 02 au 04 juin 2025 une subvention de 45 €, soit un montant de 15 € par jour, sous réserve de la participation de l'élève.

7. Associations : Demande de subvention du Souvenir Français - Comité du Grand Ried

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande de M. Eric VAUTRIN, Président du Souvenir Français du Comité du Grand Ried, sollicitant la commune pour l'obtention d'une subvention pour l'année 2025 dans le cadre du partenariat entre la commune de Kogenheim et le comité visant à recenser et préserver les tombes et les monuments ainsi que de transmettre de la mémoire aux jeunes.

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. BONNOT ne participe pas au vote), **DÉCIDE DE VERSER** au Souvenir Français du Comité du Grand Ried une subvention de 200 € au titre de l'année 2025.

8. Intercommunalité : Demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local : fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres

Le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée,*

le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,

VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

OUI l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE DE FIXER** le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à **58** conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rosfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenheim	584	1
Bolsenheim	572	1
Witternheim	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58

9. Présentation des rapports annuels Eau Potable, Assainissement et Grand Cycle de l'Eau 2024 des périmètres des Dignes de l'Ill, du Ried de la Zembs et Ehn-Andlau-Scheer du S.D.E.A. Alsace-Moselle

Le conseil municipal prend acte de ces rapports.

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Kogenheim, le 27 juin 2025
La secrétaire de séance,
Andrée MEYER-SCHNELL



M. le Maire,
Guillaume FORGIARINI

